

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025
2. Avis de la commune de L'Houmeau sur le projet de modification n°2 de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)
3. Avis de la commune de L'Houmeau relatif à la demande d'autorisation environnementale de la société GODET FRERES COGNAC
4. Actualisation du tableau des effectifs
5. Syndicat Union des Marais de la Charente-Maritime (UNIMA) : avis de la commune de L'Houmeau sur les retraits et les adhésions de nouveaux membres
6. Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) 2025 - Programme S projet de sécurisation et d'équipement : actualisation du plan de financement et de la demande de subvention
7. Travaux d'aménagement à la Genillière : approbation de la convention avec le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime et autorisation de signature
8. Attribution du marché public de travaux de signalisation routière
9. Décisions prises par le Maire - Délégation finances
10. Questions diverses

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il propose au Conseil municipal de désigner Madame Gaëlle PEULLEMEULLE comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 8
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 21
<u>Date de convocation</u> : 13/05/2025

Le vingt mai deux-mille-vingt-cinq à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ALGAY.

Présents : M. ALGAY Jean-Luc, M. HEMAR Bruno, Mme COUTANCEAU Marie-Christine, Mme CROUZEAU Aurélie, M. TONAL Gurvan, M. JOYEUX Jacky, M. PAIN Claude, M. DUHAMEL Stéphane, Mme SAUVETRE Monique, Mme BRY Valérie, Mme PEULLEMEULLE Gaëlle, Mme PERI Danielle, Mme RENAUD Lucette

Excusés : Mme BENARROUS Idalina (donne pouvoir à Mme PEULLEMEULLE Gaëlle), M. CADET Yannick (donne pouvoir à Mme CROUZEAU Aurélie), M. ESCOBAR Raymond (donne pouvoir à M. HEMAR Bruno), Mme DELAUNE Claire (donne pouvoir à M. TONAL Gurvan), M. BOUILLAUD Jean-Louis (donne pouvoir à M. DUHAMEL Stéphane), Mme BERGER Dorothée (donne pouvoir à Mme SAUVETRE Monique), Mme VILLANOVA Annie (donne pouvoir à Mme PERI Danielle), Mme CAPPE Myleine (donne pouvoir à Mme RENAUD Lucette), M. CHARBONNIER Raphaël, Mme CAYZAC Aurélie

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 7 avril 2025.

2 - AVIS DE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : PLUi modifié

Le PLUi a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 19 décembre 2019, modifié par délibération le 4 mars 2021 selon une procédure simplifiée et mis à jour par arrêté en date du 29 avril 2022, puis modifié, révisé selon une procédure allégée et mis à jour le 6 juillet 2023, mis en compatibilité avec deux déclarations de projet et mis à jour le 14 mars 2024. Il a enfin fait l'objet d'une modification simplifiée, d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet et d'une mise à jour le 14 novembre 2024.

Le PLUi est un document de planification vivant qui est appelé à évoluer régulièrement afin de prendre en compte les besoins du territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Afin de prendre en compte ces nouveaux besoins du territoire, une nouvelle procédure de modification - dite de droit commun - s'inscrivant dans le champ d'application des articles L. 153-41 et suivants du Code de l'urbanisme a été engagée le 12 juillet 2024 par arrêté du Président de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Cette procédure permet de modifier le règlement (graphique et écrit), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dans le respect des orientations du PADD.

Aucune des modifications envisagées dans le cadre de la procédure n'est de nature à :

- Changer les orientations définies par le PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été sollicité par courrier en date du 12 juillet 2024 portant demande d'examen au cas par cas, afin de déterminer si une évaluation environnementale était requise dans le cadre de la présente procédure.

Par un avis en date du 16 septembre 2024, l'Autorité environnementale a conclu que la modification du PLUi est soumise à évaluation environnementale.

Conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et dans la mesure où cette procédure est soumise à évaluation environnementale, le Conseil communautaire a, par délibération en

date du 14 novembre 2024, défini les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLUi et les modalités de concertation préalables de celle-ci.
Cette concertation s'est déroulée du 25 novembre 2024 au 31 janvier 2025.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 6 février 2025.

Le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux maires des communes par courrier en date du 28 février 2025.

Il sera ensuite procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLUi auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, des communes et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des communes, de l'Autorité Environnementale, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, puis approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Objet de la modification de droit commun n°2 du PLUi :

Le projet de modification du PLUi prend en compte les besoins du territoire de l'Agglomération de La Rochelle, dans le cadre fixé par les orientations du PADD et notamment son orientation n°4 « accueillir plus de jeunes et d'actifs et développer le territoire majoritairement dans l'enveloppe urbaine existante » qui s'est donné l'objectif de produire plus de 1900 logements par an dont plus de 1250 dans l'unité urbaine centrale. Il précise que les développements urbains doivent se faire selon un ratio de 50 % dans l'unité urbaine, 25 % dans les pôles d'appui et 25 % dans les communes de 2e couronne. Le PADD vise « une croissance démographique moyenne de 0,8% par an ». Il dédie pour cela une enveloppe de 230 hectares (ha) environ à l'habitat et aux équipements de proximité. Dont 80 ha pour l'unité urbaine centrale, 60 ha pour les pôles d'appui et 90 ha pour les communes de la 2e couronne. « Afin de réduire considérablement le développement urbain sur la zone agricole », le PADD « se donne pour objectif une consommation moyenne de 40 ha par an pendant 10 ans ».

De plus, dans son orientation n°9, le PLUi s'est fixé l'objectif de « mettre en œuvre les conditions d'une production de logements et d'hébergements pour tous, répartie sur l'ensemble du territoire, sur les pôles d'emploi et le réseau de transport ».

Ainsi, afin de répondre aux besoins de production de logement définis et répartis sur le territoire par le PADD, cette procédure de modification permettra notamment d'ouvrir 4 zones à urbaniser (2AU) à l'urbanisation correspondant à une surface d'environ 17 hectares. Autant d'OAP spécialisées encadrant leur développement seront créées.

Afin de réduire les consommations d'espace comme en dispose le PADD, en compensation de ces consommations potentielles d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF), des surfaces potentiellement urbanisables pourraient être reclassées en zone agricole ou naturelle à hauteur de 19,4 hectares.

En termes de protection et de mise en valeur des cadres de vie l'orientation n°5 du PADD donne pour objectif de « s'appuyer sur le plaisir de vivre un territoire d'influence maritime et préservé ». Cette orientation vise notamment à « mettre en valeur l'architecture et le patrimoine urbain ».

Ainsi, la procédure de modification conduira également à supprimer ou modifier certaines OAP spécialisées existantes, à en créer de nouvelles afin d'encourager la densification des bourgs et villages, à adapter certains zonages en zone urbaine (U) ou des dispositions réglementaires relatives aux formes urbaines et au cadre de vie. Cela pourrait conduire à créer de nouveaux emplacements réservés ou à en modifier certains. Elle conduira également à créer de nouveaux secteurs de taille et de capacité limités (STECAL) en zone agricole. Ces évolutions concourront à répondre aux objectifs définis par le PADD en termes de mise en valeur du patrimoine urbain.

Enfin, cette procédure permettra d'apporter les modifications nécessaires au règlement (règlement écrit et règlement graphique) dans le cadre de son amélioration continue et ce, pour une plus grande efficacité et adéquation aux objectifs poursuivis par plusieurs orientations du PADD.

Ainsi, certaines OAP thématiques, les OAP spatialisées ainsi que le règlement seront modifiées par cette évolution du PLUi sans que ne soient changées les orientations du PADD.

Les pièces modifiées :

Dans le cadre de la procédure de modification, les pièces suivantes font donc l'objet de modifications :

- Les 3 OAP thématiques : mobilité, activités et construire aujourd'hui
- Les OAP spatialisées :
 - 16 OAP sont modifiées,
 - 10 OAP sont nouvellement créées dont 2 OAP de secteur d'aménagement dite « sans règlement »,
 - 3 OAP sont supprimées.
- Le règlement :
 - Le règlement graphique : pièces n°5.2.1, n°5.2.3, n°5.2.2 et n°5.2.4,
 - Le règlement écrit dont le lexique,
 - Les annexes au règlement écrit : emplacements réservés et éléments de patrimoine.

La commune de L' Houmeau est concernée par cette modification de droit commun à plusieurs titres :

Modification de l'OAP « centre-bourg »

- Réduction du foncier constructible
- Abaissement de l'objectifs de production de logement pour tenir compte de la baisse du foncier constructible : environ 30 logement sont attendus sur l'OAP
- Changement de zonage de la partie Ouest du périmètre de l'OAP et création d'un emplacement réservé (ER) au profit de la commune pour réaliser un aménagement paysager
- Création/renforcement de la façade urbaine sur la rue de La Rochelle en intégrant le centre de soin
- Organisation des entrées/sorties de véhicules uniquement sur la rue de La Rochelle
- Evolution à la marge du dessin de l'OAP avec le boisement au Nord qui est mieux conservé pour garantir un espace vert fourni et visible depuis la rue, limiter le risque de compensation probable...



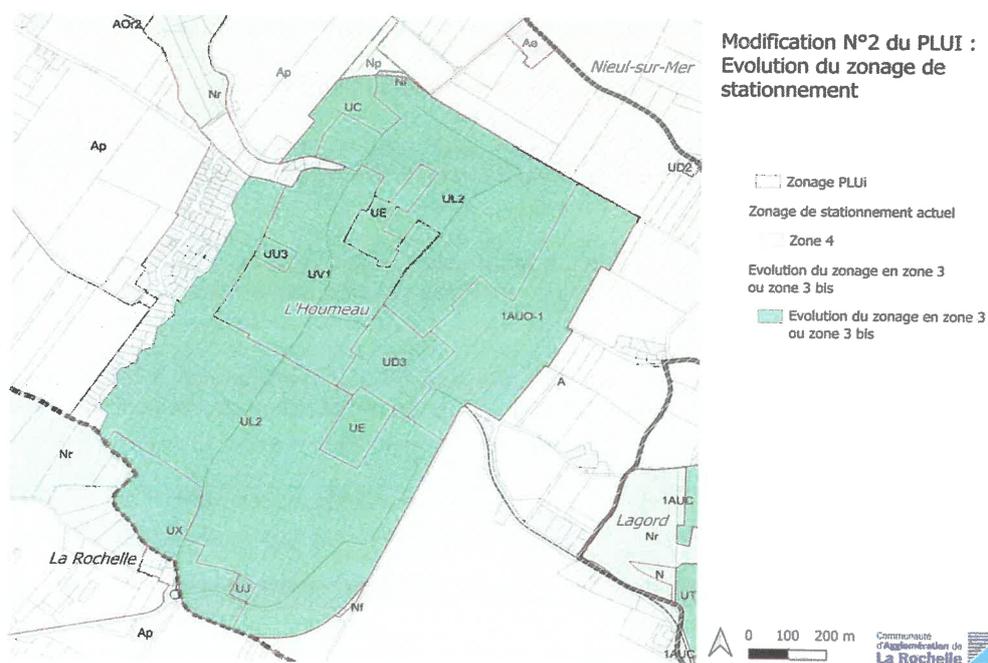


Evolution des obligations en matière d'aire de stationnement

Jusqu'à présent, l'ensemble du territoire de L'Houmeau est en zonage 4 pour les obligations de création d'aire de stationnement. Ce zonage impose la création de 2 aires de stationnement extérieurs par logement en zones U et AU (1 place par logement social).

Or, le zonage est calqué sur la fréquence du réseau de bus et la présence de gares et dans quelques mois, la commune de L'Houmeau verra la fréquence de bus légèrement augmenter aux heures de pointe (un bus toutes les 30 minutes). Désormais, l'ensemble des espaces compris à une distance de 300 m de part et d'autre des lignes de bus, dont la fréquence de passage est de 30 minutes en heure de pointe, sont compris dans la zone 3.

Pour L'Houmeau, cela concerne le secteur en vert sur la carte suivante :



Sur ce secteur en vert, les obligations de création d'aire de stationnement extérieur vont évoluer et passer de zonage 4 à zonage 3.

<u>Zone 4</u>	<u>Zone 3</u>
<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone urbaine : 2 places en extérieur minimum par logement - Zone à urbaniser : 2 places en extérieur minimum par logement <p>Logement social</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place en extérieur minimum par logement <p>Hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 place par chambre <p>Visiteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 place supplémentaire par logement si opération de plus de 3 logements 	<p>Logement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place par tranche de 60 m² de surface de plancher avec un minimum de 1,3 place par logement <p>Logement social</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 place en extérieur minimum par logement <p>Hébergement</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,4 place par chambre <p>Visiteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0,5 place supplémentaire par logement si opération de plus de 10 logements

Les autres secteurs de la commune restent en zonage 4.

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUi a été notifié aux maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Le projet de modification du PLUi notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 3 mars 2025 n'appelle, de la part de la commune de L'Hourmeau, aucune remarque particulière.

Aussi,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération,

Vu le PLUi approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 19 décembre 2019 et ses évolutions successives,

Vu l'arrêté du 12 juillet 2024 prescrivant la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 17 octobre 2024 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de zones dans le cadre de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 14 novembre 2024 définissant les objectifs et les modalités de la concertation de la modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 6 février 2025 arrêtant le bilan de la concertation du projet de modification de droit commun n°2 du PLUi,

Vu le projet de PLUi modifié notifié par courrier en date du 28 février 2025 et reçu le 3 mars 2025 en mairie,

Vu l'avis de la Commission municipale *Urbanisme - Travaux - Transport - Déplacement - Cadre de vie* en date du 12 mai 2025,

Considérant la volonté de la commune de l'Houmeau de faire évoluer les obligations de création d'aire de stationnement extérieur au sein des espaces compris à une distance de 300 m de part et d'autre des lignes de bus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de PLUi modifié de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sous réserve de passer de zone 3 bis à zone 3 les espaces compris à une distance de 300 mètres de part et d'autre des lignes de bus.

3 - AVIS DE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE GODET FRERES COGNAC

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'augmentation de la capacité de stockage d'alcools de bouche sur la commune de La Rochelle

Par courrier daté du 10 avril 2025, la Préfecture de la Charente-Maritime a saisi la commune de L'Houmeau sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société GODET FRERES COGNAC relative au projet d'augmentation des capacités de stockage d'alcool de bouche sur la commune de La Rochelle (rue Elie Barreau).

Il consiste en l'aménagement des bâtiments existant (chai de vieillissement d'alcools et bâtiment de stockage des matières sèches et produits finis)

Cette activité relève de la rubrique 4755-2.a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier n'est pas soumis à évaluation environnementale, le dossier comprenant une étude d'incidence et une étude de dangers.

Dans ce cadre, une consultation du public est organisée du 5 mai 2025 au 5 août 2025.

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, des compléments et avis des services consultés pendant toute la durée de la consultation sur un site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-cognac-godet>

Durant la période de consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le site Internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/icpe-cognac-godet>
- Sur l'adresse de messagerie dédiée au dépôt des contributions : icpe-cognac-godet@mail.registre-numerique.fr
- Par courrier à la Préfecture de la Charente-Maritime
- Lors de la permanence du commissaire-enquêteur

Une réunion publique d'ouverture a été organisée, en présence du commissaire-enquêteur, le 15 mai 2025. Une réunion publique de clôture sera organisée dans les 15 jours précédant la fin de la consultation (date, lieu et horaire seront précisés sur le site Internet de la Préfecture).

A l'issue de la procédure de consultation, le Préfet de la Charente-Maritime statuera, par arrêté préfectoral, sur la demande d'autorisation. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté de refus.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 181-18 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale de la société GODET FRERES COGNAC ;
- Autorise le Maire à prendre toute mesure et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

4 - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. le Maire

Annexe : Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'arrêté 2022/55 du 2 février 2022 relatif aux Lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels,

Vu la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 2025/032 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Vu le budget 2025 de la commune tel qu'adopté par le Conseil municipal le 7 avril 2025,

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal le 2 juillet 2024,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025,

Considérant que cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Considérant le souhait de l'Autorité territoriale de promouvoir des agents éligibles à l'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Plusieurs agents de la commune remplissent les conditions d'avancement de grade. L'Autorité territoriale souhaite nommer certains de ces agents au grade supérieur, conformément à l'arrêté n°2022/55 portant établissement des Lignes directrices de gestion (LDG) et à la délibération 2016/46 déterminant le taux de promotion d'avancement de grade.

Il est rendu nécessaire de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme suit :

- Création d'un emploi permanent, à temps complet, d'agent d'entretien des espaces verts, à compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 388 à 558, indice majoré 373 à 478, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.
- Création d'un emploi permanent, à temps complet, de responsable du service administratif à compter du 1^{er} juin 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique, et en particulier l'article L332-8 2 pour les besoins des services ou la nature des fonctions. En cas de recours à un agent contractuel, son niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle. La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 401 à 638, indice majoré 376 à 539, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter ces modifications au tableau des effectifs de la commune ;**
- **De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.**

5 - SYNDICAT UNION DES MARAIS DE LA CHARENTE-MARITIME (UNIMA) : AVIS DE LA COMMUNE DE L'HOUMEAU SUR LES RETRAITS ET LES ADHESIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Délibérations de l'UNIMA du 8 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°CS2025-14 et CS2025-15 du Comité syndical du syndical Union des Marais de la Charente-Maritime en date du 8 avril 2025 ;

Considérant les dispositions des nouveaux statuts TITRE IV, et conformément aux articles 20 et 21, qui stipulent qu'il appartient à chaque membre (associations, communes, département, EPCI et syndicat mixte) adhérant à l'UNIMA de se prononcer dans un délai de 30 jours à compter de la notification de la délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Emet un avis favorable aux adhésions de la commune d'Archiac, de la commune de Jonzac et de la commune d'Ardillières ;**
- **Emet un avis favorable aux retraits de la commune d'Echillais et de l'Union des Marais Mouillés ;**
- **Autorise le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.**

6 - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION A LA DELINQUANCE (FIPD) 2025 - PROGRAMME S PROJET DE SECURISATION ET D'EQUIPEMENT : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : M. Hémar

Monsieur HEMAR rappelle à l'assemblée délibérante que le déploiement de la vidéo-protection est une priorité clairement identifiée dans la stratégie nationale de prévention de la délinquance. La vidéo-protection demeure un outil fondamental de la prévention situationnelle : elle contribue à dissuader le passage à l'acte, permet l'intervention en flagrance et facilite la conduite de l'enquête judiciaire.

La proximité de L'Houmeau avec des communes de l'agglomération Rochelaise déjà équipées de vidéo protection ou en phase de l'être, devient un facteur aggravant de l'augmentation du nombre d'actes de délinquance sur la commune. A L'Houmeau, les atteintes aux personnes sur la voie publique sont peu importantes. Par contre, les atteintes aux biens (cambriolages) connaissent une augmentation significative. Les dépôts de déchets sur la voie publique et sur ses abords deviennent préoccupants. La crainte d'invasions des terrains par les gens du voyage est récurrente et très prégnante.

Une sécurisation accrue de la commune de L'Houmeau et le recueil d'éléments de preuve dans le cadre des enquêtes judiciaires sont l'objet de ce projet de vidéo protection.

Le choix de l'implantation des différentes caméras est réalisé avec les conseils et l'appui d'un référent sureté de la gendarmerie. L'ensemble du dispositif permettra d'identifier tous les véhicules qui transiteront dans notre commune. De plus, la place du 14 Juillet (centralité stratégique de la commune) et l'accueil de la mairie intégreront également ce dispositif.

L'enregistrement vidéo de ce dispositif fonctionnera en permanence. Cet enregistrement sauvegardera les images pendant une durée de 1 mois conformément aux recommandations de la CNIL. Une information générale au public par l'apposition de panneaux doit être intégrée à ce dispositif. Le visionnage de ces images est strictement encadré. Aucun agent ou élu n'est affecté au visionnage permanent des images filmées en direct, même si le dispositif et la réglementation l'autorisent. La liste des personnes habilitées à utiliser ce dispositif fait l'objet d'une déclaration préfectorale.

Par la délibération n°2024/24 du 26 mars 2024, le Conseil municipal avait approuvé le plan de financement du projet et autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2024 et à signer tous les documents afférents.

Par courrier daté du 22 octobre 2024, la Préfecture de la Charente-Maritime a informé le Maire que le ministère de l'intérieur n'avait pas délégué de crédit pour les dossiers de vidéo-protection déposés dans le cadre de l'appel à projets 2024 du FIPD.

Le report de la demande de subvention a été demandé afin qu'elle soit instruite dans le cadre de la campagne 2025 du FIPD.

S'agissant de demandes d'investissement, l'octroi de la subvention est fait en application du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement. L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions à hauteur de 50% du prix H.T.

Il est à noter que le Préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté, en date du 26 avril 2024, portant autorisation du système de vidéo-protection porté par la commune.

Depuis, la commune a poursuivi le projet et elle a notifié, début mai 2025, le marché public de travaux et de mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection.

Le montant du marché est fixé à 84 871.40 € HT et le montant « subventionnable » pour ce projet est de 83 038.03 € HT.

Ainsi, le **plan de financement actualisé** est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants H.T.		
Acquisition et installation d'équipements de vidéo-protection sur la voie publique	83 038.03 €	Commune de L'Houmeau	41 519.03 €
		Etat - FIPD 2025	41 519 €
TOTAL	83 038.03 €	TOTAL	83 038.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver l'actualisation du plan de financement ci-dessus détaillé ;**
- **D'autoriser le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2025 et à signer tous les documents afférents.**

7 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT A LA GENILLIERE : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : M. Hémar

Annexe : Convention avec le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime

La commune de L'Houmeau travaille depuis plusieurs mois sur le projet d'aménagement du hameau de la Genillière. L'opération porte plus particulièrement sur les rues de l'Océan, de Maillezais, des Champs et du Grimeau.

Un important travail préparatoire a été mené conjointement par la commune et un géomètre. Il s'est agi de clarifier l'emprise du projet, les limites parcellaires et les alignements, les régularisations à prévoir à travers les étapes suivantes :

Analyse de l'état des lieux

- Etablissement d'un plan parcellaire sur fond de plan cadastral des propriétés concernées par les travaux
- Superposition du plan parcellaire et du plan topographique
- Visite sur site de reconnaissance de l'état des lieux
- Analyse des écarts constatés, établissement d'un plan de situation des emprises cadastrales à régulariser

Définition de la limite du Domaine Public

- Réunion contradictoire sur site, analyse des titres et documents fournis
- Reconnaissance et/ou matérialisation des limites du Domaine Public de voirie au droit des parcelles concernées par la régularisation à réaliser
- Etablissement du plan et du procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques

Division de propriété

- Définition de la limite divisoire
- Etablissement d'un plan de division
- Etablissement du document modificatif du parcellaire cadastral (DMPC), signature des propriétaires, obtention des nouveaux numéros de parcelles

Ce travail, achevé depuis quelques semaines, permet maintenant d'envisager les suites opérationnelles du projet.

Au niveau opérationnel, les travaux envisagés comprennent principalement :

- Le rabotage ou le terrassement de l'ancienne chaussée
- La mise en œuvre d'un revêtement en enrobé sur chaussée
- La mise en œuvre de bordures ou de caniveaux
- La création ou la reprise de trottoirs en enrobés
- Le traitement de l'entrée des habitations en béton désactivé
- La fourniture et la mise en œuvre des signalisations verticale et horizontale
- La création de noues et d'espaces verts
- La gestion des eaux de ruissellement
- La création de places de stationnement et de circulations piétonnes sécurisées
- L'aménagement du rond-point à l'intersection de la rue de l'Océan et de la rue de Maillezais
- La création de continuités cyclables entre le bourg de l'Houmeau et de Lagord.

Courant juin, il est convenu que le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime travaille sur l'esquisse du projet.

Au début de l'été 2025, une réunion publique sera organisée avec les habitants de la Genillière afin de présenter l'esquisse du projet, recueillir les remarques et besoins éventuels.

Une fois les études achevées et le projet final arrêté, les travaux doivent débuter au cours du dernier trimestre 2025.

Afin de permettre le lancement des études, il est nécessaire d'établir préalablement une convention entre la commune et le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Cette convention définit les missions de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux par le Syndicat Départemental de la Voirie des Collectivités du Département de la Charente-Maritime, auprès de la Ville de L'Houmeau.

Les prestations et travaux identifiés dans la présente convention entrent dans le cadre des relations internes au secteur public, dénommées « quasi régie ». Celles-ci sont définies aux articles L2511-1 à L2511-5 du code de la commande publique applicable à compter du 1^{er} avril 2019, et permettent une exclusion de mise en concurrence.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2511-1 à L2511-5,

Vu l'avis de la commission municipale *Urbanisme - Travaux - Transport - Déplacement - Cadre de vie* en date du 12 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la convention avec le Syndicat départemental de la voirie des collectivités du département de la Charente-Maritime pour les travaux d'aménagement de la Genillière ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention.**

8 - ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE

Rapporteur : M. Hémar

Il est rappelé qu'en 2021, huit communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle avaient constitué un groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du code la commande publique, portant sur un marché de travaux de signalisation routière.

Le marché comporte deux lots :

- Lot n°1 : travaux de signalisation horizontale
- Lot n° 2 : travaux de signalisation verticale

La présente consultation, visant au renouvellement dudit marché, a été lancée sous forme d'une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Par délibération du 17 septembre 2024, le Conseil municipal de L' Houmeau a approuvé la constitution d'un groupement de commande et la participation de la commune à ce groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et la désignation de la commune de Dompierre-sur-Mer comme coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de ce renouvellement, les communes constitutives de ce groupement de commande sont Angoulins, Chatellaillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, La Jarne, La Jarrie, Lagord, L'Houmeau, Nieul-sur-Mer, Périgny, Puilboreau, Saint-Rogatien et Saint-Xandre.

La consultation aboutira à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R2162-1 et suivants du code de la commande publique.

Il sera conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel :

- Lot n°1 (travaux de signalisation horizontale) : 30 000 €HT
- Lot n° 2 (travaux de signalisation verticale) : 20 000 € HT

Les commandes de prestations feront l'objet d'émissions de bons de commande au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu à compter de sa notification, pour une durée d'un an. Il est renouvelable par période successive d'un an, avec une durée maximale de quatre ans.

Considérant que 8 offres ont été reçues dans les délais et ont été jugées recevables :

Considérant que la concurrence a joué correctement

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, les propositions présentées par l'EURL VIAXE pour le lot n°1, et la Société Signaux Girod Ouest pour le lot n°2 ont été jugées offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement (prix : 60 % / valeur technique : 40 %).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer le marché à procédure adaptée concernant les travaux de signalisation routière comme suit :

- **Lot n° 1 (travaux de signalisation horizontale) : EURL VIAX, 5 rue des Tamaris - 17137 L'Houmeau**
- **Lot n° 2 (travaux de signalisation verticale) : Société Signaux Girod Ouest, 881 rue des Fontaines - BP 3004 Bellefontaine - 39401 Morez cedex**

9 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE - DELEGATION FINANCES

Rapporteur : M. Pain

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Vu la délibération 2020-15 du 26 mai 2020 par laquelle le conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

Vu le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 24 mars au 5 mai 2025 inclus ;

24/03/2025	SOLURIS	Renouvellement boitier SOPHOS	2 019.66 €
24/03/2025	ATLANTIC SERRURERIE	Réhausse portail coulissant (école maternelle)	2 688 €
25/03/2025	LOXAM	Location d'un groupe électrogène dans le cadre de la fête du port du Plomb	311.65 €
25/03/2025	SAVOIRSPPLUS	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	262.40 €
01/04/2025	KEOLIS LITTORAL	Frais de déplacement dans le cadre de la sortie à la ferme Magné le 23/04/2025 (vacances de Pâques)	779 €
01/04/2025	FERME DE MAGNE	Visite du parc animalier le 23/04/2024 (Vacances de Pâques)	346.01 €
01/04/2025	LEVEQUE DIMITRI	Sortie de l'ACM durant les vacances de Paques : atelier apprenti fermier, atelier beurre	458.70 €
03/04/2025	PHENIX SECURITE PRIVEE	Service de sécurité et gardiennage dans le cadre de la fête du Port du Plomb	3 748.92 €
03/04/2025	SEDI	Drapeaux Mairie	204 €
03/04/2025	DIRECT COLLECTIVITES	Tapis d'entrée Mairie *2	473.88 €
03/04/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures pour l'ACM	400.77 €
03/04/2025	SUPER U	Courses alimentaires et de petit équipement dans le cadre des vacances scolaires d'avril 2025	150 €
04/04/2025	DA PRODUCTION	Animation musicale dans le cadre de la fête du Port du Plomb	780 €
07/04/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat d'une débroussailleuse pour les services techniques (FS 44)	874.66 €
07/04/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat d'un taille haie pour les services techniques (HS 82 R)	628.15 €
07/04/2025	MMI MOTOCULTURE	Batterie dorsale outils pelenc (souffleur, taille haie, ...)	2 210.88 €
07/04/2025	BRADY GROUP	Signalisation verticale (panneaux cassés à la plage)	379.66 €
07/04/2025	CENTAURE SYSTEMS	Contrat de maintenance 3 MEDIAFLEX EVOLUTION 128*96 (Simple face monochrome) et 1 MEDIAFLEX EVOLUTION 128*96 (Double face Monochrome) Période du 05/07/2025 au 04/07/2026	3 709.08 €
08/04/2025	SOLURIS	Acquisition d'un PC portable	2 079.68 €
08/04/2025	RTCR-YELO	Commande de tickets de transport pour l'ACM	60 €
08/04/2025	SUPER U	Fournitures de jardinage (bulbes, terreau, engrais...) dans le cadre des vacances scolaires	60 €
10/04/2025	LA ROCHELLE CREATION	Gravure plaque Andrée ROBUCHON (Jardin des Souvenirs)	50.10 €

11/04/2025	EDITIONS MDI	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	105 €
11/04/2025	AU BONHEUR DU FOUINEUR (COCKTAIL SCANDINAVE)	Mobilier de bureau pour l'ACM (2 bureaux, 2 fauteuils, une table ronde)	1 134 €
11/04/2025	LOXAM	Location d'un sanitaire pour la période du 28.04 au 30.06.2025	1 036.44 €
11/04/2025	LOXAM	Location de deux modulaires pour la période du 01/07 au 31/08/2025	2 240.15 €
11/04/2025	LOXAM	Location d'un sanitaire pour la période du 01/07 au 31/10/2025	1 770.62 €
11/04/2025	BABIN ELEC	Alimentation électrique cuisinière électrique (Gymnase)	510 €
11/04/2025	BABIN ELEC	Remplacement éclairage lampes au mercure (ateliers)	3 025 €
11/04/2025	LOXAM	Matériel bâtiment/voirie (treuil à cable)	629.77 €
11/04/2025	LE SCAPHANDRE	Balisage de la plage de l'Houmeau (Montage/démontage) saison 2025	3 072 €
11/04/2025	SELF SIGNAL SIGNALISATION	Remplacement vitrines affichage place du 14 juillet	2 814.43 €
11/04/2025	ECHO VERT DISTRIBUTION	Commande de peinture pour le traçage des lignes du stade	757.44 €
11/04/2025	DELFAU SARP SUD OUEST	Pompage et nettoyage de la fosse sceptique 3m3 plage	330.54 €
11/04/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de fournitures pour le matériel des espaces verts : filtre à air, bougie	43.61 €
11/04/2025	LYRECO	Commande de fournitures administratives pour les services communaux	111.86 €
11/04/2025	LYRECO	Achat de container individuel papier pour les services de la commune	27.74 €
11/04/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école maternelle	211.31 €
11/04/2025	DECATHLON La Rochelle	Achat de filets de badminton pour l'élémentaire	166.96 €
11/04/2025	ACT SERVICE	Achat de 4 ordinateurs / 4 packs office pour l'école	5 528.40 €
14/04/2025	LIBRAIRIE GREFINE	Commande de chèque-cadeau d'une valeur de 20 € pour les élèves de CM2	620 €
14/04/2025	DECATHLON La Rochelle	Achat de matériel pour le sport de l'élémentaire et de motricité pour la maternelle	735.60 €
16/04/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande de fournitures scolaires pour l'école élémentaire	359.69 €
16/04/2025	LA ROCHELLE CREATION	Gravure plaque ROBUCHON André (Jardin des Souvenirs)	228.14 €
17/04/2025	SDEER	Déplacement du candélabre LH321 - Rue de la République	914.58 €

17/04/2025	SDEER	Modernisation du candélabre LH321 - Rue de la République	774.14 €
17/04/2025	RYSER	Acquisition d'un nettoyeur haute pression avec furet et d'un aspirateur à eau	3 363.96 €
17/04/2025	ACTIVIA	Borne rabattable (place du 14 juillet)	2 600.36 €
17/04/2025	ESPACE TARDY	Achat de courroies pour la tondeuse	314.86 €
17/04/2025	MMI MOTOCULTURE	Achat de pneus pour le tracteur et la tondeuse	2 245.28 €
17/04/2025	RYSER	Peinture salle RASED/vestiaire ateliers	1 138 €
17/04/2025	RYSER	Lance télescopique pour nettoyeur	829.45 €
05/05/2025	WESCO	Achat de fournitures pour l'école élémentaire (kit tchoukball) et maternelle (filet multisports, cible d'entraînement et meubles)	1 124.02 €
05/05/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande fournitures scolaires pour l'école maternelle	1 566.10 €
05/05/2025	BURO PRO SCOLAIRE	Commande fournitures scolaires pour l'école élémentaire	842.57 €
05/05/2025	GREEN BIRD	Achat d'une gerbe de fleurs avec mention la municipalité de l'Houmeau et d'une gerbe de fleurs plus petite déposée par les enfants dans le cadre de la commémoration du 8 mai 1945	125 €
05/05/2025	MCI SARL	Placards salle des jeunes (identique à l'existant)	6 537.84 €
05/05/2025	PETROLE OCE DISTRIBUTION	Commande de 1 000 litres de GNR+	1 080 €
05/05/2025	PERLADE	Contrat de dératization au niveau du restaurant scolaire/école maternelle	576 €
05/05/2025	RAYONNAGE SYSTEM	Rayonnage : Placards salle des jeunes (identique à l'existant)	925.92 €
05/05/2025	ENEDIS	Frais de raccordement pour augmenter la puissance du compteur au Gymnase dans le cadre du déploiement de la géothermie	7 130.77 €
05/05/2025	DCBLG - AARPI DROUINEAU 1927	Mission de conseil et de rédaction dans le cadre de l'affaire L'Houmeau/Comisso (22.0383)	588 €
05/05/2025	NATHAN	Meuble à tiroir de classe à roulettes	621.63 €
05/05/2025	NATHAN	Commande de manuels scolaires pour l'école maternelle	188.10 €

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

10 - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h15.

L'Houmeau, le 20 mai 2025

Le Maire,

Jean-Luc ALGAY



La Secrétaire,

Gaëlle PEULLEMEULLE

M. ALGAY Jean-Luc	M. HEMAR Bruno 	Mme BENARROUS Idalina 	M. CADET Yannick	Mme COUTANCEAU Marie-Christine
M. ESCOBAR Raymond 	Mme CROUZEAU Aurélie 	Mme DELAUNE Claire 	M. CHARBONNIER Raphaël 	M. DUHAMEL Stéphane
Mme BERGER Dorothée	Mme SAUVETRE Monique 	M. TONAL Gurvan	Mme BRY Valérie 	M. PAIN Claude
Mme PEULLEMEULLE Gaëlle 	M. BOUILLAUD Jean-Louis 	Mme CAYZAC Aurélie	M. JOYEUX Jacki 	Mme VILLANOVA Annie
Mme RENAUD Lucette 	Mme PERI Danielle 	Mme Myleine CAPPE 		

